

Que contient l'héritage des enfants de Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 61

~ 1689 12.1 ~

Toutes les grâces du salut sont l'héritage acquis par Christ pour les enfants de Dieu ~ Romains 8.17

Maintenant que nous avons examiné la *base légale* de l'adoption des enfants de Dieu, examinons le *privilege filial* qui l'accompagne. Être enfant de Dieu signifie être héritier de Dieu par union avec Christ (Rm 8.17). L'héritage éternel que nous possédons nous a été donné sous la forme d'un testament : le testament de Jésus-Christ en sa mort (Hé 9.15-17). Examinons comment la confession de foi décrit cet héritage.

(Par. 1) Tous ceux qui sont justifiés, Dieu daigne, en et à cause de son Fils unique Jésus-Christ, les rendre participants de la grâce d'adoption, par laquelle ils sont ajoutés au nombre des enfants de Dieu, et jouissent des libertés et des privilèges que ce titre leur reconnaît ; son nom est mis sur eux, ils reçoivent l'Esprit d'adoption, ont accès au trône de la grâce avec assurance, et peuvent s'écrier « Abba, Père ». Ils sont l'objet de la compassion, de la protection, du secours et du châtement de Dieu comme d'un Père ; sans pourtant être jamais rejetés, car ils sont scellés pour le jour de la rédemption, et héritent des promesses en tant qu'héritiers du salut éternel.

La doctrine de l'adoption est le fondement de la liberté chrétienne ; *c'est parce que nous sommes fils que nous sommes libres* (Jn 8.34-36 ; Ga 4.7, 30-5.1). Nous regrouperons en six éléments les libertés et les privilèges que le titre d'enfant de Dieu reconnaît.

« *Son nom est mis sur eux* ». Une même famille porte un même nom. Notre nom de famille indique à quelle famille nous appartenons. Quand un enfant est adopté, il reçoit un nouveau nom qui révèle un lien filial d'appartenance. En mettant sur nous son nom (Ap 3.12) et en nous appelant ses enfants (2 Co 6.18), Dieu nous déclare membres à part en entière de sa famille. Cette adoption est déclarée publiquement lorsque nous sommes baptisés « *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* » (Mt 28.19). *Le Père nous a élus* pour devenir ses enfants d'adoption (Ep 1.5) ; *le Fils nous a rachetés* afin d'assurer notre adoption (Ga 4.4-5) et *l'Esprit nous a convaincus* de notre adoption (Rm 8.15-16).

« *Ils reçoivent l'Esprit d'adoption* ». Le don de l'Esprit est la grâce la plus concrète dans la manifestation actuelle de l'héritage du salut. La vie immortelle et incorruptible est d'abord donnée sous la forme d'une espérance, mais pour garantir la réalité de cette espérance, Dieu donne les prémices de la gloire par le Saint-Esprit à ceux qu'il adopte afin qu'ils persévèrent jusqu'à leur héritage promis et réservé. L'Esprit de gloire leur atteste qu'ils possèdent déjà l'héritage céleste (Rm 8.23,30 ; 1 P 1.3-4 ; 4.13-14). Dans l'attente de la pleine révélation de la gloire à venir, l'Esprit nous soutient, nous console, nous éclaire et nous convainc de la véracité de notre espérance et de notre salut (Rm 5.5 ; Jn 14.26).

« *Ils ont accès au trône de la grâce avec assurance, et peuvent s'écrier: Abba, Père* ». Pourquoi le croyant est-il porté à voir en Dieu une figure paternelle bienveillante plutôt qu'une force cosmique

impersonnelle, ou une divinité capricieuse qui exige de vaines offrandes en échange de ses faveurs? Pourquoi le croyant sent-il qu'il peut se présenter devant Dieu et oser implorer le Maître de l'univers sans craindre de l'importuner avec les banalités de sa vie? Parce qu'il est fils! « Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de son Fils, lequel crie : Abba! Père! » (Ga 4.6). Cela ne signifie pas que le chrétien n'a pas à lutter pour résister aux réflexes païens de son cœur et pour s'appropriier ses privilèges d'enfant de Dieu, mais *l'impulsion de se confier en Dieu comme Père par la foi en Jésus-Christ vient de la régénération de l'Esprit*. Tous les hommes n'ont pas accès au trône de la grâce, mais ceux-là seuls qui sont ses enfants (Es 59.2 ; Ep 2.18 ; Hé 4.16).

« *Ils sont l'objet de la compassion, de la protection, du secours et du châtement de Dieu comme d'un Père* ». Si la bénédiction précédente concernait la disposition du croyant envers son Père céleste, celle-ci présente la disposition de Dieu envers son enfant. Dieu a compassion de ses enfants (Ps 103.13), il pourvoit à leurs besoins et assure leur protection (Lc 7.11-13). De plus, l'affection paternelle s'accompagne du châtement de Dieu comme Père qui est distinct du châtement de Dieu comme juge (Rm 8.1 ; Pr 3.11-12). La discipline paternelle à laquelle Dieu soumet ses enfants est non seulement une marque d'affection, mais une preuve d'appartenance puisqu'un père ne châtie que ses propres enfants (Hé 12.6-8).

« *Sans pourtant être jamais rejetés, car ils sont scellés pour le jour de la rédemption* ». Le châtement de Dieu comme Père ne peut jamais conduire au déshéritement de ses enfants puisque l'adoption est permanente et irrévocable. Bien sûr certains tombent pour ne plus se relever et d'autres sont déchus de la grâce (Hé 6.4-6 ; Ga 5.4), mais cela ne peut pas arriver aux enfants de Dieu (1 Jn 2.19, 3.9). Parce qu'il les aime et les garde jalousement (Jc 4.5), Dieu ramène toujours ses enfants à Lui, même si cela passe parfois par beaucoup de souffrance (2 Co 7.8-11). L'Esprit d'adoption, en plus d'attester la réalité du salut, est un sceau qui est donné à tous ceux qui ont part à ce salut (Ep 4.30).

« *Ils héritent des promesses en tant qu'héritiers du salut éternel* ». L'expérience d'enfant de Dieu ne se réduit pas à l'existence présente puisque la création entière continue de souffrir en attendant la révélation finale des fils de Dieu dans la gloire (Rm 8.19,21). Autrement dit, le meilleur de l'héritage des enfants de Dieu est encore à venir (1 Jn 3.2-3 ; 2 Co 5.1-5). Voilà pourquoi nous soupirons en nous-mêmes en attendant ce qui manque à notre adoption (Rm 8.23-25).